

## SEANCE DU 11 AOUT 2022

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
Messieurs MATHIEU, THISE, Mme MARCHAL-LARDINOIS et NEERINCK, Echevins ;  
Messieurs VIATOUR, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY,  
DEBEHOGNE, LAMBERT, DELCOURT D, FAGNOUL, BAONVILLE et Madame  
BLERET, Conseillers ;  
Madame Caroline BOLLY, Directrice générale.  
Madame LOEST et Monsieur DELCOURT, conseillers sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.  
Passant à l'ordre du jour :

### **POINT 1. – PIC-PIMACI 2022-2024 – Approbation du plan d'investissements 2022-2024**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L 1222- 1, L1123-23, L3343-6 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité ;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, en date du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 5PIC) 2022-2024 ;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures daté du 18 février 2022 relative au Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville daté du 31 janvier 2022 et informant la Commune que le montant de l'enveloppe qui lui est réservée et qui a été calculée suivant les critères définis dans le décret est de l'ordre de 339.786, 90€ pour la mise en œuvre du PIC relatif à la programmation 2022 à 2024 ;

Vu le courrier du Cabinet du Ministre Philippe Henry indiquant que le montant alloué à la Commune de Héron dans le cadre du PIMACI 2022-2024 s'élève à 99.930,54 € ;

Vu le tableau récapitulatif portant sur le projet de plan d'investissement communal et de plan d'investissement « Mobilité active et intermodalité » 2022-2024, ainsi que les formulaires-type complétés, à soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que les propositions du PIC et du PIMACI s'inscrivent en cohérence avec la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2018-2024 ;

Considérant qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité et respectent les priorités régionales ;

Considérant que le montant total estimé de ces projets s'élève à 1.504.602,53 € TVAC ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable ;

Considérant l'avis positif de la Directrice financière en date du 26 juillet 2022 ;

Les crédits devront être inscrits en temps utile et selon planification à réaliser ;

Considérant la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre du PIC 2022-2024 indique, en autres que la commune doit combiner PIC et PIMACI quand c'est possible ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'approuver le plan d'Investissement communal et le plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité ;

Après discussion ;

Moyennant les observations suivantes, à savoir d'une part le projet de création d'une bande réservée aux cyclistes et piétons rue Jottée ne sera pas réalisé si le subside dans le cadre du PIMACI n'est pas supérieur à 99.930,54 € et d'autre part il serait opportun de refaire la voirie en même temps que la création de la bande réservée ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le plan d'Investissement Communal et le Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024.

**Article 2 :** D'approuver l'estimation des projets au montant total de 1.504.602,53 € TVAC.

**Article 3 :** De transmettre le plan d'investissement 2022-2024 à la Région Wallonne – Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 par voie électronique via le guichet des pouvoirs locaux.

**POINT 2. – Contrat de Rivière « Meuse-Aval et Affluents » - Approbation du programme d'actions 2022-2025**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Héron est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

Vu la situation sanitaire et environnementale préoccupante relative à l'écoulement des eaux usées venant des rues Croupettes, Basses-Trixhes, Via et Herdave ;

Considérant qu'aucune déclaration environnementale de classe 3 relative à la mise en place d'une station d'épuration individuelle au niveau des habitations des rues précitées n'a été encodée ces dix dernières années ;

Vu la photo de la fontaine située rue de Boingt ;



Considérant la création en 2013 de la Commission consultative agri-rural (CCAR, dont la mission est notamment de favoriser la cohabitation entre le monde agricole et les citoyens ;

Considérant que les missions de la CCAR se poursuivent aujourd'hui ;

Considérant que le territoire communal est concerné, en divers endroits, par un aléa d'inondation par débordement et/ou par ruissellement ;

Considérant qu'il y a lieu d'initier une collaboration entre les services communaux et la CCAR en vue de mettre en œuvre diverses actions de lutte contre les coulées boueuses ;

Considérant la subvention de 52.800 € allouées par Madame la Ministre Tellier pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondations (droit de tirage) ;

Considérant que la Direction des Cours d'eau non navigables propose un accompagnement afin d'aider les pouvoirs communaux à définir quelles actions mettre en œuvre, dans l'objectif de favoriser les mesures de résilience ;

Considérant les rapports réalisés en 2012 et 2016 par la Cellule GISER sur 8 sites du territoire communal ; qu'ils constituent une base de travail pertinente pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre les inondations par ruissellement et les coulées boueuses ;

Considérant que plusieurs projets de lutte contre les inondations par débordement nécessitent d'être examinés et dimensionnés afin de vérifier qu'ils apportent effectivement une amélioration dans la lutte contre les inondations par débordement ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2023-2025 à entreprendre, jointe en annexe ;

**Article 2** : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...) ;

**Article 3** : de s'engager plus spécifiquement à trouver une solution aux problèmes environnementaux et sanitaires liés aux rejets des eaux usées des habitations des rues Croupettes, Basses-Trixhes, Via et Herdave ;

**Article 4** : de poursuivre le travail réalisé par la Commission consultative agri-rural (CCAR), d'initier une collaboration entre les services communaux et la CCAR dans la lutte contre coulées boueuses ;

**Article 5** : de définir, en collaboration avec la DCENN, les projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondations, dans le cadre du droit de tirage octroyé par la Ministre Tellier en décembre 2021, et d'entamer ceux-ci d'ici 2025 ;

**Article 6** : d'analyser la pertinence de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les inondations et les coulées boueuses, dont celles envisagées dans les rapports GISER et d'autres mesures de lutte contre le débordement des cours d'eau, et le cas échéant, prioriser et planifier les actions et les travaux ;

**Article 7** : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

**Article 8** : d'allouer annuellement une subvention minimum de 2.807,3 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2023-2025 (article budgétaire : 878/332-02) ;

**Article 9** : de transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

### **POINT 3. – Renouvellement du portefeuille d'assurances – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges relatif au renouvellement du portefeuille d'assurances pour un montant estimé à 75.000 € ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier spécial des charges relatif au renouvellement du portefeuille d'assurances pour un pour un montant estimé à 75.000 € ;

**Article 2 :** de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée directe avec publication préalable ;

**Article 3 :** de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

**POINT 4. – Contrat de bail pour l'immeuble sis place communale, 8 à 4218 Couthuin – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Après avoir pris connaissance du projet de bail pour l'immeuble sis place communale, 8 à 4218 Couthuin ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

D'approuver le contrat de bail à passer pour l'immeuble sis place communale, 8 à 4218 Couthuin, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**POINT 5. – Demande d'avis du Chef de corps de la Zone de police Hesbaye-Ouest pour l'installation de caméras à différents endroits de l'entité en vue de la lutte contre les dépôts sauvages**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 ;

Vu la note du 20 janvier 2010 de la Commission de la protection de la vie privée réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la recommandation n°4/2012 du 29 février 2012 de la Commission de la protection de la vie privée sur les diverses possibilités d'application de la surveillance par caméras ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu l'Arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;

Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 désignant les catégories de personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance installées dans des lieux ouverts, et déterminant les conditions auxquelles ces personnes doivent satisfaire ;

Considérant que le Collège sollicite de notre autorité un avis favorable à l'installation de caméras de vidéosurveillance dans les 10 zones reprises au document ci-annexé (A emplacement des caméras) ;

Considérant que la zone visée par la demande doit être, au sens de la loi du 21 mars 2007 susmentionnée, considérée comme un lieu ouvert ;

Considérant que la demande est suffisamment étayée et précise pour ne nécessiter aucune démarche de renseignement complémentaire vis-à-vis du demandeur ;

Considérant que l'article 5, §2 de la loi du 21 mars 2007 susvisée prescrit que le Conseil communal ne peut rendre son avis qu'après avoir consulté le Chef de corps de la Zone de police où se situe le lieu ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

de solliciter l'avis de Monsieur les Chef de corps de la Zone de police Hesbaye-Ouest quant à la demande d'installation de caméras reçue.

**POINT 6. – Communication du procès-verbal de de vérification de l'encaisse de la Directrice financière.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Conformément à l'article L1124-12 du CDLD, prend acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022.

**POINT 7. – Communication de la décision de l'autorité de tutelle sur les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2022.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L3122-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu les articles L3131-1 à L3132-2 sur la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu le courrier du 18 juillet 2022 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant la délibération du conseil communal du 2 juin 2022 ;

Prend acte de l'arrêté de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 18 juillet 2022, par lequel les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2022 votées en séance du conseil du 2 juin 2022 sont réformées.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,